

Concours de Genève
Prix international
d'interprétation
& de composition

69th



Concours de Genève
International
Music Competition
Piano & Flute
16 nov. - 5 dec. 2014

Registration deadline / Délai d'inscription

April 30th 2014

Registration, rules, repertoire
www.concoursgeneve.ch or upon request
Next competitions:
2014, Piano & Flute
2015, Composition
2016, Voice & String quartet

Boulevard de Saint-Georges 34
CP 268 - CH 1211 Genève 8
music@concoursgeneve.ch
T: +41 22 328 62 08 - F: +41 22 328 43 66

Inscription, règlement, répertoire
www.concoursgeneve.ch ou sur demande
Prochains concours
2014, Piano & Flûte
2015, Composition
2016, Chant & Quatuor à cordes

CONCOURS DE GENÈVE
INTERNATIONAL MUSIC COMPETITION

Main partner


Breguet
Depuis 1775

RÈGLEMENT

69^e Concours de Genève

Du 17 novembre au 2 décembre 2014

FLÛTE

I. CONDITIONS GENERALES

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le 69^e Concours de Genève est ouvert, sans distinction de sexe ou de nationalité à tous les flûtistes nés après le 30 novembre 1984. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Les candidats qui auraient par le passé déjà obtenu un Premier Prix du Concours de Genève ne sont pas autorisés à se représenter dans la même discipline.

INSCRIPTIONS

Le délai d'inscription est fixé au 30 avril 2014, le cachet de la poste faisant foi. On peut s'inscrire au moyen du bulletin d'inscription ci-joint ou directement sur notre site www.concoursgeneve.ch

L'inscription ne sera définitive qu'après réception des documents suivants (par poste ou par courriel – merci de veiller à la qualité des fichiers joints):

- Une justification officielle de l'âge du candidat (photocopie de l'acte de naissance **ou** du passeport).
- Un bref curriculum vitae (études, lieux, professeurs, activités professionnelles, récompenses).
- Deux portraits **différents** et **récents**, en **couleur** et de bonne qualité (format passeport non accepté). Pour l'envoi électronique, les nom et prénom écrits en toutes lettres serviront d'intitulé (et non, par ex., "pict003.jpg ou IMG_002.jpg).
- Un document prouvant le versement de la taxe d'inscription.
- Un enregistrement audio **récent** (moins de 12 mois) non compressé. **Spécificités techniques telles que décrites à l'article suivant.**
- Le candidat qui aura envoyé ces documents par courriel devra s'assurer auprès de la direction du Concours que son inscription est bien valable en demandant un accusé de réception.

DONNEES TECHNIQUES DES ENREGISTREMENTS AUDIO

1. Format : CD ou fichier informatique de très bonne qualité contenant seulement le programme exigé pour le dossier de sélection
2. Lieu et date : le support mentionnera le lieu et la date de l'enregistrement de chaque pièce
3. Attestation : il sera de plus accompagné d'une lettre certifiant son authenticité signée par un professeur ou un musicien de renommée internationale
4. Enregistrement :
 - 4a. Les œuvres doivent être enregistrées dans leur intégralité
 - 4b. Les mouvements devront être séparés et indexés
 - 4c. Les enregistrements publics ne sont pas acceptés
5. Envoi des CD : le nom des compositeurs, des pièces et des mouvements doivent figurer sur le CD, ainsi que le nom complet du candidat

TAXE D'INSCRIPTION

- Montant de la taxe : la taxe d'inscription au Concours de Genève 2014 est de **CHF 250.- (deux cents cinquante francs suisses)** à payer en une seule fois et à verser à l'adresse bancaire suivante :
- Coordonnées de la Banque :
Banque Cantonale de Genève
Quai de l'Île 17
Case postale 2251
CH - 1211 Genève 2

N° Swift: **BCGECHGG**
N° IBAN : **CH 33 0078 8000 S 077 6119 5**
N° Compte: **S 776.11.95**
N° Clearing : **788**
Titulaire du Compte : Concours de Genève
- Conditions de paiement : il est aussi possible de payer par **carte de crédits (Visa ou Eurocard / Mastercard)** directement sur notre site internet. Dans ce cas, les candidats devront nous faire parvenir avec les documents d'inscription une copie de leur paiement.

Le paiement par chèque n'est pas accepté.

La taxe d'inscription n'est remboursée en aucun cas.

HEBERGEMENT, FRAIS REPAS ET TRANSPORT, ASSURANCES

Hébergement :

Le Comité d'accueil de l'Association des Amis du Concours de Genève propose aux candidats qui le demandent, et dans la mesure des disponibilités, un hébergement gratuit en chambre individuelle dans des familles d'accueil. Le candidat est prié de contacter sa famille au minimum 15 jours avant le début des épreuves, passé ce délai, sa famille sera attribuée à un autre candidat. Des membres de la famille ou des amis du candidat ne pourront en aucun cas bénéficier de cet hébergement (excepté sur demande motivée).

Les familles genevoises accueillent les candidats bénévolement. Il est ainsi demandé aux candidats de se comporter avec elles en observant les règles élémentaires de politesse, d'éducation et de savoir vivre.

Repas :

Le Comité d'accueil remet aux candidats, dès leur arrivée et aussi longtemps qu'ils restent en compétition, deux bons par jour d'un montant de CHF 18.- chacun (non cumulables) à faire valoir dans les restaurants partenaires proches des épreuves.

En cas d'élimination, les candidats qui souhaitent rester à Genève doivent pourvoir eux-mêmes à leurs frais d'hébergement (sauf arrangement préétabli avec la famille d'accueil) et de subsistance.

Transports :

Les candidats recevront, le jour de l'enregistrement officiel à Genève, un laissez-passer dont ils devront se munir pendant toute la durée du concours. Véritable carte d'identité du Concours, ce document leur ouvrira l'accès aux épreuves publiques et leur permettra de recevoir un billet gratuit à la Finale. De plus, **ce laissez-passer sert également d'abonnement aux transports publics genevois durant toute la durée du concours.**

Frais de voyage :

Les Concours offre aux candidats admis aux épreuves finales (Demi-Finale), sauf s'ils viennent de Suisse ou d'un rayon inférieur à 300 km autour de Genève, le remboursement de 50% des frais de voyage – avec un maximum de 700 CHF (billet d'avion en classe économique ou de train en 2ème classe ou l'équivalent de ce dernier pour un voyage en voiture).

Assurances :

Le Concours n'est pas responsable des coûts de maladie et/ou d'accident des candidats lors de leur séjour à Genève.

DEROULEMENT DU CONCOURS

Présélections :

Le but des présélections sur support audio est d'écartier les candidats qui n'auraient pas le niveau exigé pour participer aux épreuves publiques du Concours. Cette écoute a lieu en huis-clos en présence d'un jury international présidé par la Présidente du Jury du Concours de flûte 2014, dans un studio garantissant les meilleures qualités d'écoute.

Annonce des résultats :

Les noms des candidats sélectionnés seront publiés sur notre site internet avant le 30 juin 2014. Ils seront avertis personnellement et recevront avant le 30 juin 2014 la convocation officielle mentionnant le lieu et l'heure auxquels ils devront se présenter à Genève.

Enregistrement officiel des candidats sélectionnés :

Les candidats doivent obligatoirement être présents à l'heure fixée à la journée d'enregistrement officiel. Elle se déroule en deux temps.

1. Enregistrement officiel (entre 9h et 14h):

La convocation officielle envoyée en juin mentionne le lieu et l'heure auxquels ils devront se présenter à Genève.

Les candidats se muniront de la convocation officielle et de leur **passport**. La participation des candidats au concours ne deviendra définitive qu'après l'enregistrement officiel.

2. Tirage au sort (à 16h):

Un tirage au sort général sera organisé à l'issue de l'enregistrement officiel, qui déterminera l'ordre de passage des candidats pour toute la durée de la compétition.

Si le candidat, **en cas de force majeure**, ne peut pas se présenter au tirage au sort, il est tenu de s'en justifier sans délai. A sa demande expresse, une personne désignée par le candidat ou un représentant du Concours de Genève tirera au sort un numéro à sa place. Le candidat excusé est prié de s'informer immédiatement auprès du secrétariat du jour et de l'heure auxquels il doit se tenir à la disposition du jury pour sa prestation en première épreuve.

L'ordre fixé par le tirage au sort ne pourra pas être changé, sauf situation exceptionnelle. Il peut être en revanche modifié lors de la Finale en fonction du programme (durée, choix de la pièce etc) de chaque finaliste, afin d'assurer la cohérence de la soirée. Dans tous les cas, seule la direction du Concours est habilitée à prendre cette décision.

De manière générale, le Concours s'engage à respecter les horaires fixés pour chaque candidat à l'issue du tirage au sort. De même chaque candidat, une fois l'ordre de passage et l'horaire connus, a l'obligation de se présenter avant chaque épreuve dans les délais qui lui auront été communiqués.

Epreuves publiques :

Le Concours comporte les étapes suivantes :

- *1^{er} Tour : Récital I*
- *2^{ème} Tour : Récital II*
- *3^{ème} Tour : Demi-Finale*
- *4^{ème} Tour : Finale (avec orchestre)*

Les résultats sont proclamés après chaque épreuve. Les décisions du jury sont irrévocables.

2. PRIX ET RECOMPENSES

PRIX OFFICIELS

Le Concours de Genève dispose de prix officiels d'un montant de :

- 1^{er} prix CHF 20'000.- (= env. € 16'200.-)
- 2^e prix CHF 12'000.- (= env. € 9'700.-)
- 3^e prix CHF 8'000.- (= env. € 6'500.-)

PRIX SPECIAUX

- Prix du public : CHF 1'500.-
- Prix spécial « Coup de Cœur Breguet »
- Une montre Breguet sera offerte au ou à la lauréat(e) d'un Premier Prix
- Prix spécial « Paul Streit » : CHF 3'000.-

Le Prix du public est décerné par les spectateurs de l'épreuve Finale.

Le Prix spécial « Coup de Cœur Breguet » consiste en l'enregistrement d'un CD portrait, avec orchestre.

Le Prix « Paul Streit » est décerné à un-e flûtiste particulièrement méritant-e.

REMISE DES PRIX

Les prix, récompenses et diplômes signés par la Présidente du Jury, la Présidente et le Secrétaire général du Concours de Genève, seront remis aux lauréats durant la cérémonie de remise des prix qui aura lieu à l'issue de la Finale.

ENGAGEMENTS, ENREGISTREMENT

Des engagements seront proposés aux lauréats du Concours durant deux ans après la compétition. Ces engagements sont organisés et gérés par l'agence de concert officielle du Concours de Genève : « Agence de concerts ProMusica-Sàrl ».

Radio Suisse Romande Espace 2 procédera à l'enregistrement et à la diffusion de la Demi-Finale et de la Finale. La direction du Concours se réserve le droit de choisir les extraits des enregistrements des lauréats pour l'édition d'un CD, en fin d'année. Les candidats retenus aux épreuves finales, Demi-Finale et Finale, recevront chacun un enregistrement de leurs prestations. Cet enregistrement ne

peut en aucun cas être diffusé d'une quelconque manière que ce soit sans l'accord du Concours. Le candidat est responsable vis-à-vis des autres ayants droit dans le cas d'une utilisation abusive.

Les lauréats renoncent à tout droit sur l'enregistrement audio et/ou vidéo et à la diffusion radio et/ou télévision et/ou internet des épreuves du Concours de Genève.

Un concert des lauréats aura lieu fin 2015 à Genève réunissant les meilleurs lauréats de l'édition 2014.

Les lauréats s'engagent à honorer les différents engagements offerts dans le cadre du présent concours durant une période de deux ans après la fin de cette édition.

3. JURY

La Commission artistique du Concours nomme souverainement les membres du Jury. Leur nombre est de 7. Ceux-ci sont choisis pour leur renommée internationale dans le monde de la musique, sans tenir compte d'aucune considération raciale, idéologique, politique ou linguistique.

Extrait du règlement du jury :

Le Concours de Genève impose aux membres des Jurys de respecter un règlement très strict, qui définit des règles générales et des procédures de votes différenciées suivant l'étape de la compétition. Les points principaux de ce règlement sont les suivants :

- Les présélections se font par l'écoute à l'aveugle des enregistrements envoyés par les candidats. Au moins deux membres du Grand Jury, dont la Présidente, font partie du jury de présélection.
- Les membres du Jury s'abstiennent de voter pour les candidats étant ou ayant été leurs élèves réguliers durant l'année civile en cours, à l'exception de l'épreuve finale.
- Les membres du Jury s'interdisent de communiquer avec les participants ou leurs proches durant la durée de leur engagement dans la compétition. Ils sont tenus de respecter le principe de confidentialité.
- La Présidente du Jury vote comme les autres membres. En cas d'égalité, sa voix compte double.
- Lors des épreuves Récital I et Récital II, les membres du Jury attribuent à tous les candidats des notes de 1 à 25, desquelles on retranche la plus haute et la plus basse avant de calculer la moyenne.
- L'épreuve de Demi-Finale est jugée par oui ou non.
- Les Prix officiels sont attribués en deux phases : tout d'abord le Jury établit un classement des participants à la Finale en tenant compte des prestations de la Finale, puis il décide si le meilleur de la compétition mérite un Premier Prix.
- Tous les prix ne sont pas obligatoirement décernés.

Membres du Jury de flûte 2014 :

- Emily Beynon, Grande Bretagne, Présidente
- Silvia Careddu, Italie
- Mathieu Dufour, France
- Andrea Lieberknecht, Allemagne
- Felix Renggli, Suisse
- Hideaki Sakai, Japon
- Nn

Dès la fin de la première épreuve, deux ou trois membres du Jury se tiennent à la disposition des candidats non retenus pour la suite de la compétition pour commenter leurs prestations.

Les délibérations des jurys sont régies par un règlement interne. Elles sont irrévocables et sans appel.

Sous réserve de modification

4. DIVERS

ENVOI DU PROGRAMME

Les candidats sont tenus d'envoyer leur programme avant la date butoir du 30 avril 2014. Toutefois, ils ont la possibilité de le modifier encore dans le délai d'un mois suivant l'envoi de la convocation, soit jusqu'au 30 juillet 2014. Passé ce délai, plus aucun changement ne pourra être apporté au programme, à moins que cela soit requis par la Commission artistique du Concours.

PIECE IMPOSEE

La pièce imposée sera l'œuvre lauréate du Prix de composition 2013, ayant pour sujet «œuvre pour flûte solo et petit ensemble de cinq instruments» et dont la Finale aura lieu le 1^{er} décembre 2013 à Genève. Elle sera envoyée avant le 30 juin 2014 avec la convocation officielle aux candidats sélectionnés et devra être jouée lors de la Demi-Finale.

PARTITIONS

Les candidats sont supposés utiliser les partitions originales des œuvres qu'ils interprètent. Le Concours de Genève ne peut être tenu responsable d'éventuelles fraudes de la part d'un candidat en ce domaine (utilisation publique de copies illégales). Les candidats sont tenus de fournir à la direction du Concours les partitions qu'ils présentent à leur programme. Ils peuvent le faire lors de l'enregistrement officiel à Genève. A voir selon le programme.

ACCOMPAGNATEURS

Le Concours de Genève met à la disposition des candidats des accompagnateurs officiels. Plusieurs répétitions sont prévues pour chaque épreuve. Des répétitions supplémentaires sont possibles dans la limite des disponibilités des accompagnateurs, aux frais des candidats. Les candidats peuvent toutefois, s'ils le souhaitent, être accompagnés à leur frais par des instrumentistes de leur choix.

5. CALENDRIER ET PROGRAMME DES EPREUVES

Calendrier

Avril

30 Date limite d'envoi du dossier d'inscription complet

Mai

26-27-28 Présélections audio

Novembre

15 Arrivée des candidats, journée d'enregistrement officiel

17-18-19 1^{er} tour : Récital 1

22-23 2^{ème} tour : Récital 2

26-27 3^{ème} tour : Demi-Finale

Décembre

1 4^{ème} tour : Finale *avec orchestre*

PROGRAMME

Les œuvres déjà proposées dans le CD envoyé pour le dossier de sélection peuvent être rejouées une fois lors des tours suivants.

A moins d'une indication contraire, toutes les œuvres sont jouées par cœur.

Chaque candidat peut choisir l'ordre dans lequel il souhaite exécuter les pièces au sein d'une même épreuve.

❖ **Enregistrement CD – auditions de présélection**

- **Siegfried Karg-Elert** Chaconne, Caprice N° 30
- **J.S. Bach** Partita (sans reprises)
- **Pièce contemporaine solo** – peut être reprise dans le 2^{ème} tour
 - George Benjamin: Flight (1979)
 - Elliot Carter: Scrivo in Vento (1991)
 - Heinz Holliger: (é)cri(t) (2005)
 - Philippe Hurel: Loops (1999)
 - Betsy Jolas: Episode 1 (1964)
 - Tristan Murail Unanswered Questions (1995)
 - Toru Takemitsu: Itinerant (1989)
 - Luciano Berio: Squenza I (1958)

❖ **Récital I - 25 minutes – Récital de flûte solo (max 50 candidats)**

- **Siegfried Karg-Elert:** Sonata Appassionata
- **Pièce contemporaine solo au libre choix, parmi la liste suivante :**
 - George Benjamin: Flight (1979)
 - Elliot Carter: Scrivo in Vento (1991)
 - Heinz Holliger: (é)cri(t) (2005)
 - Philippe Hurel: Loops (1999)
 - Betsy Jolas: Episode 1 (1964)
 - Tristan Murail : Unanswered Questions (1995)
 - Toru Takemitsu: Itinerant (1989)
 - Luciano Berio: Squenza I (1958)
- **C.P.E. Bach:** Solo Sonata Wq. 132

❖ **Récital II – 45 minutes – Récital libre avec piano ou clavecin (max 20 candidats)**

Programme libre, au libre choix dans les 3 périodes suivantes :

- une pièce minimum dans la période baroque
- une pièce minimum dans la période romantique
- une pièce minimum écrite au 20^e siècle

❖ **Demi Finale – musique de chambre (max. 8 candidats)**

- **La pièce imposée :** œuvre lauréate du Prix de composition 2013 (flûte solo et 5 instruments) – *avec partition*
Avec l'Ensemble Contrechamps
- **Claude Debussy:** Sonate pour Flûte, alto and harpe – *avec partition*

❖ **Finale avec orchestre (max. 4 candidats)**

- **Un concerto contemporain, une des pièces suivantes au choix:**
 - Elliot Carter: Concerto (2008)
 - Jonathan Dove: Magic Flute Dances (2000)
 - Joan Tower: Concerto (1989)
 - André Jolivet: Concerto (1958)
- **W.A.Mozart: Concerto**
 - Concerto en Sol majeur KV313 ou
 - Concerto en Ré majeur KV314

Les cadences sont au libre choix de l'interprète

Orchestre de Chambre de Genève